

**DECISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ENGAGEMENT AVEC
L'ASSOCIATION REEL (Recherche à l'Ecole pour Ecrire et Lire) –
RENCONTRE-ATELIER AVEC UN AUTEUR ILLUSTRATEUR**

Adm N° 2026 - 61

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Considérant l'intérêt pour la Médiathèque municipale d'organiser une rencontre-atelier avec un auteur illustrateur.

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

L'association REEL – 390 rue Fragneau – 82 000 MONTAUBAN interviendra à la Médiathèque dans le cadre d'une rencontre-atelier avec l'auteur-illustrateur Laurent Noblet. Cet événement s'adresse à un public jeunesse.

ARTICLE 2 – DUREE

Le présent contrat est conclu pour une intervention de 14h à 17h, le mercredi 27 mai 2026.

ARTICLE 3 – COUT

Le montant du contrat est de : 310.47 € TTC, versés directement à l'association REEL.

ARTICLE 3 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 4 : AMPLIATION

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Castelsarrasin.

ARTICLE 5 : RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse – 68 Rue Raymond IV – 31 000 TOULOUSE, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à MOISSAC, le 05 mai 2026

Le Maire,

Romain LOPEZ

